

AFFAIRE N°4 - Relèvement du taux maximum des indemnités de fonctions des Maires et des Adjointes des communes.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par décret N°73.858 du 6 Septembre 1973, le taux maximum des indemnités des Maires et Adjointes a été relevé à compter du 1er Octobre 1973, par suite d'une modification de l'échelle des indices.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je vous propose d'adopter ce nouveau taux maximum d'indemnité.

Il y a un indice qui est prévu selon l'importance des villes et nous, nous sommes dans la catégorie N°11, c'est-à-dire, de 80 001 habitants à 120 000 habitants.

Mis aux voix, le rapport ci-dessus est adopté à l'unanimité.

Lu
Saint-Jour de B. Témier 1974
Lu en l'absence
de Monsieur Perrier
M. B. Basset
ou copie certifiée conforme
à l'original des Affaires Financières
— R. Perrier